

COMMUNE DE SAINT-MARD CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Barbara GAUTIER, Maire de SAINT MARD

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de INEO AQUITAINE, 354 route de Saujon, 17600 MEDIS, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour effectuer des travaux de raccordement électrique, rue des Artisans (VC 39), à Saint-Mard,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf riverains et desserte locale c'est à dire véhicules poids lourds dont l'origine, la destination, le point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur cette section de voie communale, rue des Artisans (VC 39) et déviée par la rue de la Guignerai (VC 38), la rue des Fleurs (VC 43) et la rue du 6 septembre 1944 (D 118), en raison de travaux de raccordement au réseau électrique, du 13 au 24 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3 : Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilité sont inférieures à 100 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise INEO AQUITAINE, chargées des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT MARD.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Surgères,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département
Le responsable de l'entreprise INEO Aquitaine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint-Mard,
Le 06 mai 2024,



Le Maire,
Barbara GAUTIER